

<https://enseignants.se-unsa.org/Diplomes-professionnels-quid-de-la-conduite-routiere>



Diplômes professionnels : quid de la conduite routière ?

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 4 juin 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'impact de la crise sanitaire est variable selon les diplômes. Certaines situations justifient des mesures particulières. Qu'en est-il pour la conduite routière ?

Pour les diplômes professionnels qui comportent une épreuve pratique obligatoire de conduite routière, la note de service précise qu'une formation et une épreuve pratique seront mises en place en contrôle en cours de formation ou en ponctuel, si possible avant le 4 juillet ou au plus tard avant le 31 octobre 2020.

Sont concernés :

- CAP Conducteur routier marchandises,
- CAP Conducteur livreur de marchandises,
- Baccalauréat professionnel Conducteur transporteur routier marchandise,
- CAP Déménageur sur véhicule utilitaire léger,
- CAP Opérateur/Opératrice de service-Relation client et livraison,
- Baccalauréat professionnel Transport fluvial.

Le diplôme sera délivré après délibération du jury une fois que l'épreuve pratique aura été passée.

Une formation et une épreuve pratique seront mises en place, en contrôle en cours de formation ou en mode ponctuel selon les catégories de candidats, dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes, si possible avant le 4 juillet ou au plus tard avant le 31 octobre 2020.